



**DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTERET N° 540/93/009/2023 POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE ACTUARIELLE SUR LA TARIFICATION EN
ASSURANCE AUTOMOBILE**

1. Contexte et justification

Selon la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 Code des assurances au Burundi spécialement en son article 167, les entreprises d'assurances déterminent librement leurs tarifs en responsabilité civile automobile. Toutefois, ces tarifs doivent être au moins égaux au tarif minimal fixé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA). En outre, l'article 357 du Code des assurances dispose que l'ARCA peut fixer les montants maximaux et minimaux des tarifications pour certaines branches d'activités.

Lors de la première édition de la semaine de l'assurance qui s'est tenue du 27 au 31 juillet 2022, il a été émis la recommandation de « Commanditer une étude actuarielle pour la détermination des tarifs de référence par branche ». A cet effet, les échanges qui ont eu lieu en date du 15 novembre 2022 lors de la réunion tenue par le Secrétariat Général de l'ARCA à l'endroit des dirigeants des sociétés d'assurances pour évaluer la mise en œuvre des recommandations de cette semaine, il a été rapporté de mener une étude technique pour fixer les tarifs en assurance automobile de façon coordonnée en impliquant les techniciens du secteur des assurances, y compris ceux de l'ARCA, ce qui a abouti à la mise en place d'un Comité de Pilotage qui sera chargé d'élaborer les termes de référence de l'étude ainsi que le suivi des différentes activités.

C'est dans cette perspective que l'ARCA, sur accord des responsables des sociétés d'assurance pratiquant l'assurance automobile à prendre en charge le financement des frais de l'étude, lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de recruter un Cabinet d'actuariat-conseil pour la réalisation d'une étude actuarielle sur la tarification en assurance automobile (Responsabilité civile automobile et les autres risques automobiles) conformément à la réglementation sur les assurances en vigueur.

2. Objectif tâches de la mission

Conformément aux termes de référence de la mission, l'étude a pour objectif global d'évaluer le comportement de la branche d'assurance automobile en identifiant les défis auxquels elle est confrontée et en évaluant l'adéquation des taux de primes et de la charge sinistres pour proposer un tarif d'équilibre. Les objectifs spécifiques et les tâches à réaliser sont consignés dans les termes de référence de la mission.



